

## Accord d'utilisation de Liberty WebPKS – portail employeurs

---

(ci-après «Convention»)

conclu entre

- Liberty LPP Fondation collective
- Liberty 1e Flex Fondation d'investissement

Steinbislin 19  
6431 Schwyz

(ci-après la «Fondation»)

et

Entreprise:  
Rue/n°:  
NPA/lieu:

(ci-après le «Partenaire Contractuel»  
(collectivement dénommés les «Parties»)

Cordonnées de la personne responsable:

Prénom/nom:  
Employeur:  
N° téléphone mobile pour l'accès:  
Adresse e-mail professionnelle:

1. Le présent contrat régit l'utilisation de l'application Liberty WebPKS entre le Partenaire Contractuel et la Fondation.
2. L'accès à l'application par le Partenaire Contractuel se fait soit par la personne désignée comme mandataire par le Partenaire Contractuel soit par un partenaire de coopération de la Fondation (ci-après le «Conseiller») chargé d'assister le Partenaire Contractuel et désigné expressément par celui-ci comme son mandataire au moyen d'un mandat d'accès qu'il lui délivrera électroniquement. Lorsqu'il utilise l'application Liberty WebPKS, le mandataire agit en tout état de cause exclusivement en qualité de représentant du Partenaire Contractuel. Le Partenaire Contractuel s'engage à signaler immédiatement tout changement de mandataire ou de Conseiller de la Fondation mandaté. Si le Partenaire Contractuel ne signale pas ce changement, la Fondation

partira du principe que le mandat reste inchangé. Le Partenaire Contractuel garantit intégralement la Fondation contre les conséquences des actes du mandataire ou du Conseiller mandaté ou d'une personne ou d'un Conseiller qui n'aurait pas été mandaté(e) en bonne et due forme.

3. Les conditions générales d'utilisation de Liberty WebPKS ci-jointes s'appliquent à l'utilisation des applications. Le Partenaire Contractuel confirme avoir pris connaissance de ces conditions et s'engage à les remettre au mandataire ou au Conseiller mandaté et à ce que celui-ci prenne connaissance de leur contenu. Le Partenaire Contractuel assume toutes les conséquences d'une insuffisante prise de connaissance des conditions générales d'utilisation de Liberty WebPKS par le mandataire qu'il a désigné ou le Conseiller qu'il a mandaté.

4. Les conditions générales ainsi que les fichiers journaux des mandats d'accès électroniques font partie intégrante du présent contrat.
  
5. Lieu d'exécution, droit applicable et tribunaux compétents:  
Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution est 6431 Schwyz (SZ), et les tribunaux compétents sont ceux de Schwyz.
  
6. Entrée en vigueur du contrat:  
Le présent contrat entre en vigueur le \_\_\_\_\_.  
En l'absence d'indication de date, il entre en vigueur au moment de la délivrance des mandats d'accès électroniques au mandataire du Partenaire Contractuel ou au Conseiller mandaté par le Partenaire Contractuel.

---

---

## La Fondation

Schwyz, \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Le Partenaire Contractuel

Lieu et date: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Conditions générales d'utilisation de Liberty WebPKS

### 1. Accès à l'application

---

- 1.1 L'accès technique à l'application se fait au moyen du matériel informatique et des logiciels nécessaires au fonctionnement d'internet.
- 1.2 L'accès à l'application Liberty WebPKS est accordé aux personnes qui se connectent avec une authentification forte. Une authentification forte comprend:
  - la saisie du numéro de contrat;
  - la saisie d'un mot de passe complexe;
  - la saisie du code d'accès transmis par SMS.
- 1.3 La personne qui s'est authentifiée conformément aux stipulations du point 1.2 est considérée par la Fondation comme une personne autorisée, c'est-à-dire une personne mandatée par le Partenaire Contractuel pour utiliser l'application Liberty WebPKS. La Fondation est libre de laisser la personne autorisée utiliser les fonctionnalités de l'application Liberty WebPKS sans aucune autre vérification de cette autorisation.
- 1.4 Le Partenaire Contractuel reconnaît sans réserve toutes les transactions qui ont été effectuées par l'application Liberty WebPKS au moyen de son authentification personnelle. De même, toutes les instructions, tous les ordres, messages, etc. reçus par la Fondation de cette manière sont réputés avoir été rédigés et autorisés par le Partenaire Contractuel.
- 1.5 La Fondation a le droit de refuser, à tout moment et sans avoir à se justifier, de fournir des renseignements et de recevoir des ordres et messages par internet. La Fondation peut à tout moment exiger que le mandataire s'authentifie de nouveau sous une autre forme.

### 2. Obligation de prudence

---

- 2.1 Le mandataire est tenu de conserver secret le mot de passe et de le préserver d'une utilisation abusive par des personnes non autorisées. Il convient de choisir un mot de passe qu'il n'est pas possible de deviner. La Fondation se réserve le droit de fixer des critères appropriés en ce qui concerne la complexité du mot de passe. Le mot de passe et le numéro du contrat doivent être conservés séparément.
- 2.2 Le Partenaire Contractuel assume tous les risques liés à l'utilisation des éléments d'authentification.
- 2.3 S'il est à craindre que des tiers non autorisés aient eu connaissance du mot de passe d'un mandataire ou si une utilisation non autorisée de l'application Liberty WebPK est à craindre pour toute autre raison, il convient de contacter immédiatement la

Fondation par téléphone pour lui demander d'en bloquer l'accès. Le Partenaire Contractuel assume le risque d'éventuels accès non autorisés intervenus avant la demande de blocage. Pour faire lever un blocage, le Partenaire Contractuel doit en faire la demande écrite à la Fondation.

### 3. Exclusion de responsabilité de la Fondation

---

- 3.1 Dans la mesure où le permet la loi, la Fondation décline toute responsabilité pour tous préjudices subis par le Partenaire Contractuel du fait de l'utilisation ou en lien avec l'utilisation de Liberty WebPKS.
- 3.2 La Fondation ne garantit aucunement que les données qu'elle transmet par internet sont exactes et complètes.
- 3.3 Le matériel informatique et les logiciels nécessaires au fonctionnement d'internet relèvent de la responsabilité exclusive du Partenaire Contractuel. Celui-ci prend acte du fait que la Fondation ne vend pas le matériel informatique ni les logiciels nécessaires à l'utilisation de l'application Liberty WebPKS. Le Partenaire Contractuel est tenu de se renseigner sur les mesures de sécurité nécessaires, de les mettre en place et de les respecter à tout moment. La Fondation décline toute responsabilité en ce qui concerne les opérateurs de réseaux (fournisseurs) et le matériel et les logiciels nécessaires pour l'accès à internet.
- 3.4 La Fondation décline toute responsabilité pour les préjudices subis par le Partenaire Contractuel, le mandataire ou les entreprises représentées en raison des événements suivants: erreurs de transmission, défaillances techniques, surcharge, interruptions (y compris pour travaux de maintenance nécessités par le système), perturbations ainsi qu'interventions illégales sur les installations et réseaux de télécommunication dues aux carences des opérateurs d'installations de télécommunication et opérateurs de réseaux ou autres pannes.
- 3.5 Si la Fondation constate qu'il existe des risques pour la sécurité, elle peut à tout moment suspendre l'application Liberty WebPKS. La Fondation décline toute responsabilité pour les éventuels préjudices subis du fait de cette suspension.
- 3.6 La Fondation décline toute responsabilité pour les préjudices subis par le Partenaire Contractuel du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution par celui-ci de ses obligations contractuelles envers des tiers. Cela vaut également pour les dommages indirects et les dommages consécutifs tels qu'un manque à gagner ou des réclamations de tiers.
- 3.7 La responsabilité de la Fondation n'est engagée que pour les préjudices qu'elle a causés par négligence grave.

## 4. Dispositions relatives au mandat

---

Le mandat d'accès établi pour un mandataire est valable jusqu'à sa révocation notifiée par écrit à la Fondation. Il est expressément stipulé qu'un mandat d'accès n'expire pas avec le décès du mandant ni avec une éventuelle perte de capacité d'exercice de celui-ci, mais reste en vigueur jusqu'à sa révocation, nonobstant toute mention contraire figurant au registre du commerce ou toute publication contraire.

## 5. Obligation de confidentialité dans le domaine de la prévoyance professionnelle

---

Le Partenaire Contractuel et le mandataire prennent acte de ce que toutes les personnes qui participent à la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle sont soumises à une obligation légale de confidentialité en ce qui concerne la situation personnelle et financière des personnes assurées et des entreprises représentées.

## 6. Sécurité sur internet

---

6.1 Le Partenaire Contractuel et le mandataire prennent acte de ce qui suit:

- Les données sont transportées sur un réseau ouvert et accessible à tous, internet. De ce fait, les données sont régulièrement transmises par-delà les frontières, et ce sans contrôle. Cela vaut aussi pour les transmissions de données alors même qu'émetteur et destinataire se trouvent en Suisse.
- Une connaissance insuffisante des systèmes et une insuffisance des mesures de sécurité peuvent faciliter un accès non autorisé (par exemple la sauvegarde insuffisamment protégée de données sur un support de stockage mobile, le transfert de fichiers, le rayonnement électromagnétique des écrans, etc.).
- Personne ne peut exclure la création d'une caractéristique de trafic par le fournisseur d'accès à internet du Partenaire Contractuel, autrement dit que ce fournisseur puisse retracer à quel moment l'utilisateur est entré en contact avec qui.
- Un danger latent existe qu'un tiers parvienne à avoir accès à l'ordinateur pendant l'utilisation d'internet sans que l'on s'en rende compte (par exemple via Java ou une application ActiveX).
- Un danger permanent existe que des virus informatiques infectent l'ordinateur lors de l'utilisation d'internet dès que l'ordinateur du Partenaire Contractuel est relié au monde extérieur, que ce soit par des réseaux informatiques ou des supports de stockage. Les mesures de sécurité du Partenaire Contractuel peuvent être renforcées par des détecteurs de virus.
- Il est important que le Partenaire Contractuel ne travaille qu'avec des logiciels provenant de sources fiables.
- L'utilisation d'un programme antivirus à jour et d'un pare-feu est expressément recommandée par la Fondation afin d'augmenter le niveau de sécurité.

6.2 Lors de l'utilisation de l'application Liberty WebPKS, les paquets de données sont transmis sous forme cryptée. Pour la sécurité des données, un système de sécurité à plusieurs niveaux est mis

en place qui fait notamment appel à un procédé cryptographique perfectionné. Grâce au cryptage, il est en principe impossible à une personne non autorisée de consulter des données contractuelles confidentielles. Toutefois, même avec toutes les mesures de sécurité les plus modernes, une sécurité absolue ne peut être garantie ni par la Fondation ni par le Partenaire Contractuel. L'expéditeur et le destinataire ne sont pas cryptés. Il est donc toujours possible à un tiers d'en déduire l'existence d'une relation avec la Fondation.

## 7. Courrier électronique

---

Le Partenaire Contractuel prend acte du fait que par courrier électronique les données sont transmises sans protection (exception: lorsque le Partenaire Contractuel utilise un système de chiffrement du courrier électronique). La charge de la preuve d'expédition d'un courriel incombe à l'expéditeur. Lorsque le présent contrat prévoit qu'une communication doit revêtir la forme écrite avec signature, une correspondance par courrier électronique ne suffit pas.

## 8. Impressions

---

La Fondation ne fournit aucune garantie quant à l'exactitude des documents imprimés par les mandataires. Ces impressions n'engagent pas juridiquement la Fondation.

## 9. Modifications du contrat

---

La Fondation se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales ainsi que l'offre Liberty WebPKS. Une telle modification sera notifiée au Partenaire Contractuel pour lui-même et pour son mandataire par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié et sera réputée acceptée si aucune contestation n'est présentée par écrit dans le délai d'un mois à compter de la notification ou dès la première utilisation de Liberty WebPKS après cette notification.

## 10. Résiliation

---

Le contrat Liberty WebPKS peut être résilié par écrit par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque mois.

## 11. Réserve des dispositions légales

---

Sont réservées les éventuelles dispositions légales qui régissent l'exploitation et l'utilisation d'internet ; elles s'appliquent au présent contrat dès leur entrée en vigueur.

## 12. Lacunes des conditions générales

---

En cas de disposition manquante, la direction de la Fondation est autorisée à adopter une disposition adéquate. Par ailleurs, les règlements de la Fondation s'appliquent.